

ACTION SOCIALE ACCORDEE à compter du 01/01/2024 (MAJ CA 12/12/2023)

aux personnels ouvriers en CDI, aux personnels administratifs titulaires et stagiaires et

aux agents employés en CDD (PO, PA) en activité et ayant exercé leur activité à minima 12 mois sur les 18 derniers mois consécutifs ou non au moment de la demande (à l'exception des prêts pour ces derniers)

Plafond de ressources	Type d'allocation	Montant brut soumis à cotisations sociales et imposable	Conditions	Pièces justificatives (copies) à fournir à chaque demande
Q.F. inférieur ou égal à 18000 € pour un ménage	AIDE MEDICALE	Dans la limite des frais engagés jusqu'à : - 800 € par année civile pour l'agent (soins et prothèses, implants dentaires ou auditifs, mammaires, capillaires ou matériel orthopédique) - 400 € tous les 2 ans pour les lunettes (100 € pour la monture et 300 € pour les verres) ou lentilles de l'agent ou soins (séances d'orthoptie ou chirurgie des yeux) - Par enfant à charge jusqu'à 20 ans révolu : 300 € / an (soins dentaires, orthodontie) et 300 € / an (matériel orthopédie/optique : 100 € pour la monture et 200 € pour les verres)	Demande de l'agent Aide complémentaire accordée uniquement après la prise en charge des frais par la CPAM et/ou Mutuelle	- Dernier avis d'imposition* - Factures acquittées - Décomptes des paiements CPAM et Mutuelle - Livret de famille, attestation CAF annuelle pour les enfants - Attestation de situation familiale - Justificatifs au moment de la demande du statut d'enfants à charge
Q.F. inférieur ou égal à 22000 € pour une personne seule, divorcée, veuve ou célibataire avec ou sans enfants	AIDE A L'HABITAT	Dans la limite des frais engagés jusqu'à : - 600 € pour une 1 ^{ère} installation ou un déménagement (Notamment sous forme de participation hors dépôt de garantie du locataire et si refus locapass)	Demande de l'agent : Changement de résidence 1 fois tous les 3 ans (1 ^{ère} installation ou déménagement) Aide non cumulable avec une autre aide de remboursement de frais de déménagement.	- Dernier avis d'imposition* - Arrêté de nomination en cas de 1 ^{ère} nomination - Factures de dépenses de remise en état du nouveau logement (à l'exclusion des meubles et des appareils électroménagers), facture d'entreprise de déménagement ou de location de véhicule. - Bail ou acte de propriété et justificatif de domicile au nom de l'agent.
Calcul du Quotient Familial : Revenu Brut Global divisé par le Nombre de parts fiscales	AIDE A LA SCOLARITE Pour les enfants à charge jusqu'à 25 ans révolu ETUDIANTS LYCEENS COLLEGIENS	- 400€ par an pour les étudiants - 350 € par an pour les lycéens - 250 € par an pour les collégiens - 400 € par an pour les enfants handicapés placés en institut spécialisé reconnu par l'Etat	Demande de l'agent Non cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire de la CAF Enfants à charge au titre de la CAF	- Dernier avis d'imposition* - Livret de famille, attestation annuelle de la CAF. - Certificat de scolarité obligatoire après 16 ans. - Attestation de la CAF de non droit à l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants de moins de 18 ans. - Attestation de situation familiale. - Contrat de travail pour les élèves en alternance (la rémunération doit être inférieure à 55% du SMIC pour bénéficier de l'aide).
	SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF	- Prise en charge de la moitié des frais de séjour à concurrence de 200 € maximum par an par enfant à charge à partir du 6 ^{ème} jusqu'à l'âge de 20 ans révolu sauf si étudiant jusqu'à 25 ans (cumulables avec la PIM).	Demande de l'agent à la fin du séjour Classe découverte sur le temps scolaire, Séjours agréés par le Ministère de la jeunesse et des sports	- Livret de famille et Attestation de situation familiale - Dernier avis d'imposition* - Factures acquittées - Attestation de présence délivrée par le Directeur de l'établissement ayant organisé le séjour (à la fin du séjour)
	AIDE AU Bafa FORMATION GENERALE	- 200 € maximum par enfant à charge jusqu'à 20 ans révolu	Demande de l'agent	- Livret de famille et Attestation de situation familiale - Dernier avis d'imposition* - Factures de l'organisme formateur+ Attestation de non prise en charge par la CAF
* Dans tous les cas, remplir l'attestation de situation familiale (au verso de la demande)	AIDE A LA GARDE PERISCOLAIRE	- 50 % du montant payé par trimestre - Aide versée trimestriellement	Ne pas bénéficier de la prestation interministérielle de garde d'enfants (CESU 0/6 ans) Enfant scolarisé en maternelle ou primaire Garderie recevant les enfants le matin ou le soir en dehors des horaires scolaires et du temps d'activités périscolaires	- Dernier avis d'imposition* + Photocopie intégrale du livret de famille - Attestation annuelle des droits CAF et Attestation de situation familiale - Pour les conjoints : - Justificatifs de la situation (maladie, maternité, chômage, étudiant) - Attestation de l'employeur de non-perception de toute aide comparable - Une facture acquittée des frais de garderie engagés nominative
	TRANSPORTS EN COMMUN	- Prise en charge par l'Etat de 75 % sans conditions de ressources et 15 % soumis aux conditions de la plaquette en vigueur au sein du CROUS, dans la limite du plafond mensuel autorisé. Attention les abonnements annuels seront remboursés mensuellement	Demande de l'agent Justification d'une utilisation professionnelle régulière	- Dernier avis d'imposition* - Justificatif de paiement : facture, ticket de caisse, abonnement - Copie de la carte de transport. + imprimé de demande
	SEVRAGE TABAGIQUE	- Prise en charge de 70 % des frais au-delà de ceux remboursés sur prescription médicale pour une durée de 6 mois maximum.	Demande de l'agent Aide accordée après remboursement	- Décomptes des paiements Sécurité sociale et/ou Mutuelle - Dernier avis d'imposition*
	DEPART A LA RETRAITE	- 700 € par agent + 25 € par année d'activité dans les CROUS	3 ans d'ancienneté CDI minimum	- Justifier de l'ancienneté CDI dans l'ensemble du réseau des œuvres - Dernier avis d'imposition*
	NAISSANCE OU ADOPTION	- 200 € par enfant	Dès réception des justificatifs et de la demande	- Livret de famille ou certificat de naissance + Dernier avis d'imposition
	AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	- 160 € par an pour l'agent - 120 € par an pour chaque enfant à charge jusqu'à 18 ans révolu sur l'année civile	Demande de l'agent	- Attestation d'inscription originale à la pratique d'une activité (abonnement cinéma, théâtre, opéra) sur présentation factures acquittées nominatives - Livret de famille pour les enfants, attestation CAF annuelle + Dernier avis d'imposition*
	AUTONOME DE SOLIDARITE	- Prise en charge à 100 % de la cotisation annuelle par année civile	Demande de l'agent Assurer la fonction d'agent d'accueil, veilleur de nuit, assistante sociale, ou agent de service	- Attestation d'inscription - Facture originale + Dernier avis d'imposition*
Sans conditions de ressources	CHEQUES CADEAUX DE NOEL	=170 € par agent et 30 € par enfant à charge jusqu'à 18 ans révolu au 31/12	Être dans les effectifs au 01 décembre	- Justificatif de la charge de l'enfant (attestation CAF, avis d'imposition* ...)
En fonction de l'indice de rémunération	FRAIS DE RESTAURATION	- Participation du CROUS en fonction de l'INM entre 0,69€ et 4,29€ sur le prix d'un repas	Être dans les effectifs	- Fiche de paie (INM)

Sur évaluation de l'Assistante Sociale en CRAS	AIDES D'URGENCE EN FAVEUR DES PERSONNELS (Prêts, secours remboursables sous 12 mois maximum, chèques alimentaires : E-cards Carrefour)	– 100 € ou 200 € (E-card) – 1500 € par an et par agent (prêt/secours)	Demande de l'agent dans le cadre d'une évaluation sociale par l'Assistante Sociale des personnels	- A la demande de l'Assistante sociale à l'issue de l'évaluation
--	--	--	---	--

*Le dernier avis d'imposition est à transmettre lors de la 1^{ère} demande et reste valable jusqu'à la réception du prochain.